

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

Décision du Maire n° DC 16/2023 prise en vertu d'une délégation donnée
par le Conseil Municipal

Objet : Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une liaison entre la rue des Ecoles et la rue du Gravirou à Fay-la-Triouleyre

Le Maire de la Commune de Saint-Germain-Laprade,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,
- **VU** le Code de la Commande publique,
- **VU** la délibération du conseil municipal n°68-2022 en date du 31 août 2022 par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. le Maire de prendre toute décision concernant la passation et l'exécution des marchés publics pour ceux d'un montant inférieur au seuil défini par décret pour la procédure formalisée,
- **VU** la délibération du conseil municipal N° 30-2023 du 14 avril 2023 relative au vote du budget primitif 2023,
- **VU** les délibérations du conseil municipal N° 72-2022 et 47-2023 relatives au projet de création d'une voirie à Fay-la-Triouleyre,
- **CONSIDERANT** la nécessité de créer une voirie pour résoudre un problème de sécurité routière et d'accessibilité des poids lourds, dont les autocars, entre l'entrée principale de Fay-la-Triouleyre et le quartier de la Varenne, mais aussi vers l'école publique,
- **CONSIDERANT** qu'il convient d'avoir recours à une prestation de maîtrise d'œuvre pour assister la commune dans la réalisation du projet,
- **CONSIDERANT** la proposition soumise par l'entreprise AB2R, 180 Avenue des Estelles, ZA de Taulhac, 43000 LE PUY-EN-VELAY, pour une telle mission,

DECIDE

Article 1 : D'accepter la proposition de l'entreprise AB2R, 180 Avenue des Estelles, ZA de Taulhac, 43000 LE PUY-EN-VELAY pour une mission d'étude et de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une liaison entre la rue des Ecoles et la rue du Gravirou à Fay-la-Triouleyre, à hauteur de 10 825 € HT, soit 12 990 € TTC.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et publiée sur son site internet <http://stgermainlaprade.free.fr/>.

Article 3 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

AR Prefecture

043-214301905-20231214-DC16_2023-AR
Reçu le 15/12/2023

A Saint-Germain-Laprade,
Le 14 décembre 2023

Le Maire,
Guy CHAPELLE



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif : 6 Cours Sablon CS 90129 63033 CLERMONT FERRAND CEDEX 1 dans le délai de 2 mois à compter de la notification / publication.

Date de publication : Le 15 décembre 2023